

Délibération n°2024/21 du 3 octobre 2024

Objet : Autorisation de lancer un appel d'offre d'un marché d'infogérance des systèmes d'information

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Vu la note d'accompagnement relative au marché d'infogérance.

Après en avoir délibéré le 3 octobre 2024, décide :

Article I

La Directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à réaliser et signer l'ensemble des actes permettant la contractualisation de ce marché.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean Marie Marx